Projets près de l'eau
Prévenir l'introduction des espèces aquatiques envahissantes

En tant que promoteur et travailleur de chantiers près de l'eau, **il est de votre responsabilité de mettre en place des mesures pour limiter la propagation d'espèces aquatiques envahissantes (EAE)**. Issu de la *Loi sur les pêches*, le *Règlement sur les espèces aquatiques envahissantes* interdit l'introduction et la propagation d'une espèce envahissante dans un plan d'eau où elle n'est pas présente naturellement.

POURQUOI?

Tout l'équipement et les véhicules qui entrent en contact avec l'eau pendant des travaux peuvent transporter des espèces envahissantes lorsqu'ils sont déplacés d'un chantier à l'autre. Il est essentiel de bien les **LAVER, VIDER, SÉCHER avant de les déplacer.**

ATTENTION!

Plus le véhicule ou l'équipement est complexe, plus l'inspection doit être rigoureuse.

LAVEZ

Lavez tout équipement à l'eau chaude et retirez tout débris visible.

VIDEZ

Videz l'eau résiduelle **sur la terre ferme**.

SÉCHEZ

Séchez complètement l'équipement ayant été en contact avec l'eau avant de le déplacer vers un autre plan d'eau.

Indicateurs pour maximiser la destruction des EAE

Traitement	Température	Pression	Durée de nettoyage de la surface
Nettoyage à la vapeur d'eau chaude	**Vapeur > 60 °C**	**2 600 psi**	**10 secondes**
Nettoyage à l'eau chaude	**60 °C**	**Sans pression**	**1 minute**
		2 600 psi	**10 secondes**
Séchage à l'air	**Ambiante > 20 °C**	**–**	**7 jours (humidité < 65%)**
	Ambiante < 20 °C		**15 jours (humidité < 65%)**

Lavez à l'eau chaude lorsque possible, car cela permet de détruire plus efficacement les espèces envahissantes.

Si le lavage n'est pas possible, il est essentiel de retirer tous les débris visibles (boue, végétaux, animaux, etc.) et de bien sécher l'équipement avant de travailler dans un autre plan d'eau.

Gardez une distance minimale de 30 m entre le site de nettoyage et le plan d'eau en vous assurant que l'eau de ruissellement ne s'y écoule pas.

Nettoyez vos équipements

1 Machineries lourdes et embarcations

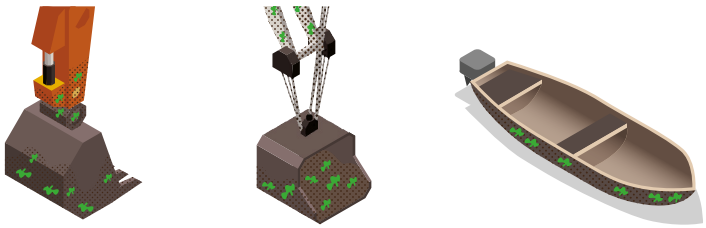

2 Équipement des travailleurs

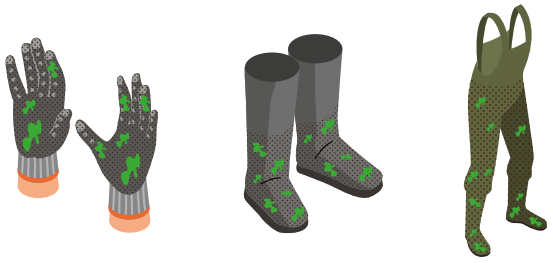

3 Matériel

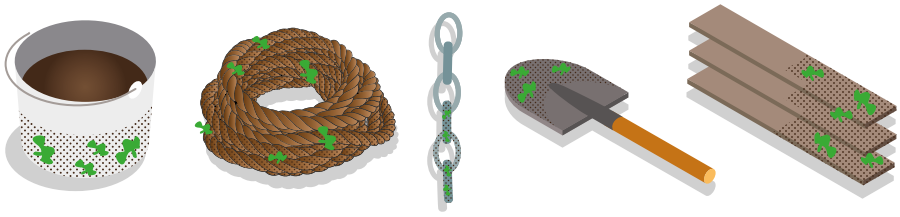

4 Estacades et rideaux de turbidité

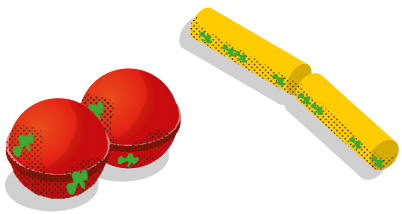

Pour **plus d'information** sur les EAE et les mesures à adopter pour éviter leur propagation, consultez : qc.dfo-mpo.gc.ca/fr/especes-aquatiques-envahissantes

Pour **signaler** une observation d'EAE : DFO.QUEAIS-EAEQUE.MPO@dfo-mpo.gc.ca